



N° de gestion 2019B04126

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 8 avril 2024

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

*Immatriculation au RCS, numéro* 849 107 180 R.C.S. Bobigny  
*Date d'immatriculation* 15/04/2019  
*Dénomination ou raison sociale* **ELIES**  
*Forme juridique* Société par actions simplifiée  
*Capital social* 3 000,00 Euros  
*Adresse du siège* Appartement 22 43 Rue Albert Walter 93200 Saint-Denis  
*Activités principales* Peintre décorateur, maçon intérieur, électricité  
*Durée de la personne morale* Jusqu'au 15/04/2118  
*Date de clôture de l'exercice social* 31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

**Président**

*Nom, prénoms* MICHAUD Elifaite  
*Date et lieu de naissance* Le 02/08/1975 à AQUIN (HAÏTI)  
*Nationalité* Haïtienne  
*Domicile personnel* Résidence le Severine 43 Rue Albert Walter 93200 Saint-Denis

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL**

*Adresse de l'établissement* Appartement 22 43 Rue Albert Walter 93200 Saint-Denis  
*Nom commercial* **ELIES**  
*Activité(s) exercée(s)* Peintre décorateur, maçon intérieur, électricité  
*Date de commencement d'activité* 01/01/2019  
*- Mention du 23/04/2019* Autorité Chambre de Métiers et de l'artisanat de la Seine St Denis Date de délivrance 16/04/2019  
*Origine du fonds ou de l'activité* Création  
*Mode d'exploitation* Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

**SAS ELIES****APPARTEMENT 22 43 RUE ALBERT WALTER  
93200 SAINT DENIS**IBAN<sup>(1)</sup>: **FR76 3000 4008 8900 0102 8710 616**BIC<sup>(2)</sup>: **BNPAFRPPXXX**

Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
<b>30004</b>	<b>00889</b>	<b>00010287106</b>	<b>16</b>	<b>BNPPARB ST DENIS PTE PAR (00889)</b>

<sup>(1)</sup> International Bank Account Number<sup>(2)</sup> Bank Identifier Code<sup>(3)</sup> Relevé d'Identité Bancaire**SAS ELIES****APPARTEMENT 22 43 RUE ALBERT WALTER  
93200 SAINT DENIS**IBAN<sup>(1)</sup>: **FR76 3000 4008 8900 0102 8710 616**BIC<sup>(2)</sup>: **BNPAFRPPXXX**

Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
<b>30004</b>	<b>00889</b>	<b>00010287106</b>	<b>16</b>	<b>BNPPARB ST DENIS PTE PAR (00889)</b>

<sup>(1)</sup> International Bank Account Number<sup>(2)</sup> Bank Identifier Code<sup>(3)</sup> Relevé d'Identité Bancaire**SAS ELIES****APPARTEMENT 22 43 RUE ALBERT WALTER  
93200 SAINT DENIS**IBAN<sup>(1)</sup>: **FR76 3000 4008 8900 0102 8710 616**BIC<sup>(2)</sup>: **BNPAFRPPXXX**

Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
<b>30004</b>	<b>00889</b>	<b>00010287106</b>	<b>16</b>	<b>BNPPARB ST DENIS PTE PAR (00889)</b>

<sup>(1)</sup> International Bank Account Number<sup>(2)</sup> Bank Identifier Code<sup>(3)</sup> Relevé d'Identité Bancaire

**CONTRAT CUBE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION ASSURANCE DE  
RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE**

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

**LES SIGNATAIRES**

Nous soussignés QBE Europe SA/NV - Coeur Défense, Tour A, 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 La Défense Cedex, succursale de QBE Europe SA/NV, dont le siège social est situé 37, boulevard du Régent, 1000 Bruxelles - Belgique, attestons que :

**SAS ELIES**

Immatriculée sous le numéro 849107180

43 RUE ALBERT WALTER

93200 ST DENIS

Représenté par M MICHAUD ELIFAITE

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance « Contrat CUBE Entreprise de Construction » sous le n° 037 0010701-D1002444
- date d'effet : 01/02/2024
- la période de validité de la présente attestation : du 01/02/2024 au 31/12/2024

**LA COUVERTURE DES ACTIVITÉS**

**Le contrat couvre exclusivement les activités professionnelles suivantes :**

- 5.5. - Electricité
- 4.1. - Menuiseries intérieures
- 4.2. - Plâtrerie-Staff-Stuc-Gypserie
- 5.1. - Plomberie-Installations sanitaires à l'exclusion de la pose de capteurs solaires photovoltaïques intégrés
- 4.5. - Peinture hors imperméabilisation et étanchéité des façades
- 4.7. - Revêtement de surfaces et matériaux durs-Chapes et sols coulés

Conformément à la définition de la Nomenclature des assureurs pour les activités du BTP et à celle additionnelle de QBE référencée ACTIRCD0918

**Les garanties du contrat faisant l'objet de la présente attestation s'appliquent :**

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité de l'attestation mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des Assurances.
- Aux travaux réalisés en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer,
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état et y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de :
  - pour des Ouvrages de bâtiment, **dont le Coût total de la construction est inférieur à 15 000 000 €**,
  - pour des Ouvrages de génie civil, **dont le Coût total de la construction est inférieur à 3 000 000 €**,
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - pour des Ouvrages de bâtiment : de techniques courantes, **à l'exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuels.**
  - pour des Ouvrages de génie civil **à l'exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuels.**

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur préalablement.**

## DÉTAILS DES ACTIVITÉS SOUSCRITES

### 5.5. - Electricité

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques hors pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend l'installation de ventilation mécanique contrôlée (VMC) et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires :

- de tranchées, trous passage, saignées et raccords,
- chapes de protection des installations de chauffage.

### 4.1. - Menuiseries intérieures

Réalisation de tous travaux de menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, pour les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, parquets y compris pour les sols sportifs, revêtements, escaliers et garde-corps, stands, expositions, fêtes, agencements et mobiliers.

Cette activité comprend les travaux de :

- mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- habillage et de liaisons intérieures et extérieures.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- vitrerie et de miroiterie,
- mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, et à la sécurité incendie,
- traitement préventif et curatif des bois.

### 4.2. - Plâtrerie-Staff-Stuc-Gypserie

Réalisation de plâtrerie, cloisonnement et faux plafonds à base de plâtre, en intérieur.

Cette activité comprend la mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- menuiseries intégrées aux cloisons,
- le doublage thermique ou acoustique intérieur,

### 5.1. - Plomberie-Installations sanitaires à l'exclusion de la pose de capteurs solaires photovoltaïques intégrés

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) sanitaires et d'eau chaude (sanitaire et de chauffage), de réseaux de fluide ou de gaz, hors techniques de géothermie et pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- réalisation de gouttières, descentes eaux pluviales et solins.

## NATURE, DURÉE, MAINTIEN ET MONTANTS DE LA GARANTIE

### - **Responsabilité décennale :**

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

### - **Responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant :**

Le contrat a également pour objet de répondre à cette même responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant, pour les dommages de même nature que ceux relevant de l'obligation d'assurance précitée. Il répond aux règles de capitalisation pour la garantie obligatoire.

### - **Responsabilité civile**

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages causés à autrui, et ce tant du fait de son exploitation que pour les conséquences de fautes professionnelles, au cours des activités définies au contrat.

## **DURÉE ET MAINTIEN DE LA GARANTIE**

### - **Responsabilité décennale et responsabilité décennale en sa qualité de sous-traitant :**

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

### - **Responsabilité civile**

Les autres garanties de Responsabilité Civile s'appliquent aux réclamations formulées à l'encontre de l'Assuré pendant la Période de validité de la garantie, selon les dispositions de l'article L 124-5 du Code des Assurances.

## **MONTANTS DE LA GARANTIE**

Les garanties sont accordées à concurrence des montants mentionnés au tableau des garanties ci-dessous.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur, et ne saurait l'engager en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait par le courtier délégué PROFIRST, pour la compagnie, à Chelles le 01/02/2024



**4.5. - Peinture hors imperméabilisation et étanchéité des façades**

Réalisation de peinture, y compris les revêtements plastiques épais ou semi-épais (RPE et RSE), de ravalement en peinture ou par nettoyage, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- menuiserie,
- revêtement de faïence,
- nettoyage, sablage, grenailage,
- isolation acoustique et thermique par l'intérieur et l'extérieur.

Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité.

**4.7. - Revêtement de surfaces et matériaux durs-Chapes et sols coulés**

Réalisation de revêtements de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches), chapes et sols coulés y compris marbrerie funéraire.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,
- étanchéité sous carrelage non immergé,
- protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence.

**Par la notion de travaux accessoires et/ou complémentaires, il faut entendre la réalisation de travaux nécessaires et indispensables à l'exécution des travaux relevant de l'activité principale définie. Ces travaux répertoriés comme accessoires ou complémentaires ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel est le cas, l'attestation d'assurance doit reproduire précisément l'activité objet du marché de travaux. A l'inverse, ces travaux seraient alors réputés non garantis.**